

**Pas de développement durable
sans éducation pour un avenir
viable**

**Mémoire présenté au ministre de
l'Environnement, Thomas J. Mulcair,
dans le cadre de la consultation sur
le Plan de développement durable
du Québec**

Par la Centrale des syndicats du Québec

Février 2005

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 170 000 membres, dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 13 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

La CSQ a été à l'origine de la création du mouvement des Établissements verts Brundtland (EVB), en 1993. Les EVB réunissent plus de 950 établissements qui ont choisi de se donner un projet éducatif prônant les valeurs propres à l'Éducation pour un avenir viable (EAV). Ces valeurs sont regroupées autour des principes d'écologie, de pacifisme, de solidarité et de démocratie.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé du mémoire.....	5
Introduction	6
Le Plan et l'avant-projet de loi sur le développement durable.....	6
Le concept de développement durable.....	7
Les quatorze principes guidant l'action de l'administration publique québécoise ..	8
Les modifications proposées par l'avant-projet de loi	10
Les actions liées au Plan sur le développement durable	12
L'éducation pour un avenir viable, outil central pour le développement durable	14
L'éducation pour un avenir viable dans le monde.....	14
L'expérience québécoise d'éducation pour un avenir viable.....	16
Soutenir concrètement l'Éducation pour un avenir viable (EAV)	18
Conclusion : Agir pour demain	20
Recommandations	21

Résumé du mémoire

Actrice sociale engagée et promotrice du développement durable, entre autres dans le cadre des Établissements verts Brundtland, la CSQ accueille positivement le Plan de développement durable du Québec présenté par le ministère de l'Environnement du Québec (MENVQ). Nous espérons que ce Plan réorientera la vision et les actions du gouvernement dans le sens du développement durable.

Par contre, l'interprétation du concept de développement durable et des principes qui y sont attachés laisse la porte ouverte à la prédominance de « l'efficacité économique » et à une privatisation des services publics par des partenariats public-privé (PPP). Ces risques de dérives sont pourtant incompatibles avec les principes de « priorité des besoins des plus démunis » et de « limitation du développement au-delà des capacités des écosystèmes à se reproduire », à l'origine du développement durable.

De plus, pour atteindre les objectifs fixés, il faut augmenter les pouvoirs du MENVQ et du commissaire au développement durable. Il faut aussi augmenter la portée de la charte telle qu'elle est amendée, et de l'encadrement législatif. Cet encadrement devrait être élargi aux secteurs parapublic et privé, incluant les établissements d'enseignement.

Surtout, nous nous questionnons sur la place et les effets des orientations du MENVQ sur l'éducation qui sont peu pris en considération dans cette loi. Comme il est soutenu par les principaux forums nationaux et internationaux qui se sont penchés sur la question, il est impossible d'envisager le développement durable sans un effort intense d'éducation pour un avenir viable (EAV). Plus spécifiquement, le mouvement des Établissements verts Brundtland (EVB), qui possède une ampleur et une expertise inégalées au Québec en EAV, doit être davantage soutenu et financé pour multiplier ses interventions de conscientisation des jeunes aux enjeux du développement durable.

Introduction

Le 25 novembre dernier, le ministre de l'Environnement du Québec dévoilait son plan et son avant-projet de loi de développement durable à l'école Les Compagnons de Cartier, un Établissement vert Brundtland. Pour la CSQ, c'est une fierté que de voir cette mise en valeur du lien qui unit l'école à la question du développement durable. En effet, depuis plus de vingt ans, la CSQ défend et poursuit ses objectifs de développement durable et d'avenir viable en réalisant des actions concernant l'écologie, la non-violence, la démocratie, la consommation responsable, la lutte à la pauvreté, la paix, la coopération et la solidarité internationales. En collaboration avec RECYQ-QUÉBEC et plusieurs ONGs, ce travail est principalement orchestré dans le cadre du mouvement EVB (Établissements verts Brundtland), qui rassemble plus de 950 établissements. Par ailleurs, la CSQ et son comité environnemental ont, au cours des dernières années, participé activement à plusieurs coalitions et mobilisations pour la défense de l'environnement.

La CSQ accueille positivement le Plan de développement durable du Québec présenté par le ministère de l'Environnement. Nous souhaitons que le plan réoriente la vision et les actions du gouvernement dans une perspective de développement durable. Par contre, il nous est impossible de séparer ce plan des politiques concrètes du gouvernement qui le propose, et particulièrement de son enthousiasme pour les partenariats public-privé (PPP). Surtout, nous nous questionnons sur la place et les effets des orientations du MENVQ sur l'éducation qui ne nous semblent pas assez pris en considération dans cette politique. Selon nous et dans la lignée du rapport Brundtland, il est impossible d'envisager le développement durable sans un effort intense d'éducation soutenant ces principes et ces pratiques.

Dans ce mémoire, nous débuterons par une présentation des principales critiques adressées au plan et à l'avant-projet de loi sur le développement durable. Par la suite, nous développerons sur le rôle essentiel de l'éducation pour un avenir viable comme outil de développement durable.

Le Plan et l'avant-projet de loi sur le développement durable

L'information sur le Plan de développement durable présentée jusqu'à maintenant, incluant l'avant-projet de loi sur la question, nous semble globalement constituer une avancée. Il est tout de même important de souligner nos appréhensions sur plusieurs aspects de ce projet. Nous percevons certains risques de dérives dans l'utilisation qui est faite du concept de développement durable, des quatorze principes guidant l'action de l'administration publique et des modifications elles-mêmes proposées dans l'avant-projet de loi. De plus, les actions projetées ou déjà

menées par le gouvernement en place révèlent aussi des contradictions avec la définition originale du développement durable.

Le concept de développement durable

Le principe de « développement soutenable » a été popularisé par le rapport Brundtland en 1988¹. Retournons aux sources en examinant ce qui est suggéré comme définition du développement soutenable :

Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- Le concept de « besoins » et plus particulièrement de besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et
- L'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir².

La définition proposée dans l'avant-projet de loi³ ne priorise pas l'environnement, pourtant préalable à tout développement économique et social. Le MENVQ présente plutôt le développement durable comme un équilibre à atteindre entre l'environnemental, le social et l'économique, et ne fait pas mention de « l'idée de limitation » que le développement impose à la capacité de l'environnement de se reproduire. Une perspective de développement durable doit comprendre l'idée que la nécessaire protection de l'environnement passe par une réduction d'un certain type de croissance économique, par exemple, par la lutte à la surconsommation, au gaspillage et pour la réduction de certaines dépenses comme l'armement.

Toujours à partir de la définition proposée par le rapport Brundtland, le « concept de besoins, et plus particulièrement “ de besoins ” essentiels des plus démunis », est remplacé dans l'avant-projet de loi par celui de « conditions d'existence » et dans le document explicatif du Plan de développement durable par celui de « qualité de vie ». Ce changement nous semble pervertir l'idée de développement durable, qui

¹ La commission Brundtland propose « développement soutenable » comme traduction de *sustainable development*. Il faut aussi noter que le terme « développement durable » est et a été utilisé à toutes les sauces et a souvent été vidé de son sens premier.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement, rapport *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, 1988, p. 51.

³ Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement.

parle de besoins des plus démunis, ce qui inclut l'idée de redistribution des richesses.

Malgré les bonnes intentions, nous craignons que, comme l'indique Serge Mongeau, le concept soit récupéré au point où les administrateurs s'occupent du « développement » et les agences de publicité du « durable⁴ ».

En conséquence, la CSQ recommande :

- 1. Que la définition de développement durable retenue inclut la « priorisation des besoins des personnes les plus démunies » et la « limitation du développement économique là où la capacité d'autoreproduction des écosystèmes commence à être menacée ».**

Les quatorze principes guidant l'action de l'administration publique québécoise

Les quatorze principes sur lesquels s'appuie la stratégie de développement durable nous semblent à la mesure des objectifs retenus, s'ils sont réellement appliqués. Dans ce sens, l'avant-projet de loi indique que l'administration « prend notamment en considération les principes suivants », tandis que le Plan de développement durable ajoute qu'il est seulement « proposé que l'administration tienne compte des principes », et ce, « tout en limitant leur obligation et leur portée légale ». Pourtant, la plupart de ces principes sont le minimum que l'on peut exiger d'une politique de développement durable et qu'ils ne devraient donc pas seulement être pris en compte, mais bien être « appliqués » par l'administration.

Bien que nous appuyons les principes proposés, nous remarquons qu'ils ne sont pas hiérarchisés. Connaissant la prédominance de l'économique sur les autres principes dans les décisions gouvernementales, particulièrement dans les ministères et organismes liés à l'industrie, on peut se demander s'il n'y aura pas une domination du principe « d'efficacité économique » sur les autres. Cette efficacité économique est présentée dans la loi comme devant être « performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ». Il reste à voir comment cette définition sera interprétée. Déjà, un fonctionnaire du MENVQ a mentionné que « le ministre de l'Environnement ne pourra plus se contenter de désigner des aires protégées, mais devra tenir compte de critères économiques⁵ ». Cette interprétation par le MENVQ contrevient au principe de développement durable.

⁴ Serge Mongeau, *L'écophilosophie ou la sagesse de la nature*, Montréal, Les Éditions Écosociété, 1994, p. 32.

⁵ Robert Dutrisac, « Tous les ministères soumis au développement durable », *Le Devoir*, 26 novembre 2004, A10.

Certains principes retiennent aussi notre attention. Le principe de « prévention » ne doit pas être limité par un « coût économiquement acceptable », ce qui devrait être biffé, car limiter la prévention correspond souvent à laisser pour plus tard des coûts plus importants. Le principe de « précaution » est aussi très important, mais lorsqu'on sait que même l'étiquetage des produits avec OGM n'est pas prévu par le gouvernement, on peut se poser des questions sur sa portée. Le principe de « pollueur – utilisateur – payeur » est aussi important et il doit inclure l'obligation de corriger la source du problème et non continuer la pollution détectée. Le principe de « protection du patrimoine culturel » ne doit pas seulement être basé sur la prise en compte « des composantes de rareté et de fragilité » et se limiter à une portion minimale du patrimoine, mais bien viser la protection de l'ensemble du patrimoine culturel.

Le contexte international est aussi absent. Alors qu'un principe guidant l'action écologiste est de « penser globalement, agir localement », cette dimension mondiale n'est pas prise en considération. Pourtant, les différents accords internationaux pour l'environnement (Rio, Kyoto) ou le commerce (ALENA, ZLÉA, OMC) influencent l'évolution des normes, lois et politiques des gouvernements. L'application de principes de développement durable et de commerce équitable pourrait, par exemple, constituer les prémises d'un nouveau type d'accord commercial qui serait plus respectueux de l'environnement et des droits humains. Pour combler ce manque, il faudrait que le principe de « solidarité internationale », qui tient compte de l'impact de nos actions sur le reste du monde, soit ajouté.

Ce qui nous touche le plus reste le peu de place faite à l'éducation. Le principe d'« accès au savoir » est très important, mais il ne laisse pas entendre la nécessité de changement dans le système d'éducation qu'il impose et reste au niveau de la « sensibilisation du public ». Il faudrait, comme dans l'Action 21 qui a suivi Rio, que le volet éducatif soit intégré aux quatorze principes défendus par la loi. La question de l'éducation sera traitée plus en détail dans la prochaine partie.

En conséquence, la CSQ recommande :

2. Que le volet éducatif soit intégré aux quatorze principes défendus par la loi.

Les modifications proposées par l'avant-projet de loi

L'avant-projet de loi propose plusieurs modifications dans la gestion du secteur public qui sont, en général, des avancées. Les aspects traités ici sont présents dans l'avant-projet de loi et précisent les intentions présentées dans le Plan sur le développement durable.

Il faut mentionner tout d'abord que le secteur parapublic pourrait être exclu de la loi. Ainsi, l'article 3 de l'avant-projet de loi indique que le gouvernement PEUT déterminer quels aspects pourront concerner un ou plusieurs organismes scolaires, de santé ou municipaux. Nous soutenons que l'ensemble des organismes parapublics devrait aussi se conformer à la loi.

Le nouvel **encadrement législatif** proposé dans l'avant-projet de loi constitue un pas dans la bonne direction. L'obligation pour le gouvernement de mettre au point un plan de développement durable, composé de plans sectoriels pour chaque administration gouvernementale, et inspiré des quatorze principes, est une avancée. Cependant, le fait que le MENVQ a la responsabilité de la coordination du plan, mais ne se retrouve qu'à « promouvoir le respect » des principes, sans pouvoir contraignant, limite la portée de la démarche.

Le 25 novembre 2004, jour de la présentation de l'avant-projet de loi, le ministre du Développement économique et régional et Recherche, Michel Audet, a indiqué qu'Investissement Québec pourra accorder une aide financière à une entreprise polluante⁶. Par ce fait, il a renié les fondements mêmes du principe de développement durable. Nous souhaitons que le ministre de l'Environnement puisse juger des politiques et projets gouvernementaux en ayant le pouvoir de les bloquer s'ils sortent du cadre du développement durable, comme le Conseil du trésor peut bloquer des projets qui sortent du cadre budgétaire. De plus, le secteur privé qui bénéficie de subventions et d'autres formes d'appuis de l'État devrait se conformer à la vision du développement durable de la loi.

Un autre point positif de l'avant-projet de loi est la création d'un poste de **commissaire** au développement durable. Il est important que le commissaire exerce un réel pouvoir d'enquête et qu'il puisse sévir et dénoncer publiquement les organismes fautifs. Son indépendance devra aussi être un élément central de sa crédibilité et de son efficacité.

Il est aussi positif que l'on enchâsse dans la **charte** des droits du Québec que « toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ». Par

⁶ Robert Dutrisac, « Tous les ministères soumis au développement durable », *Le Devoir*, 26 novembre 2004, A1.

contre, encore une fois, on peut s'interroger sur l'impact réel de cette modification s'il n'y a pas de mesures contraignantes qui lui sont liées.

Quant aux **indicateurs de développement durable**, la toute-puissance du PIB et le calcul monétaire comme mesures de développement doivent être remis en question. Comme on le sait, les dépenses militaires accroissent le PIB (et la supposée richesse), alors que la préservation de l'environnement, le bénévolat ou le temps passé en famille auprès des enfants ne permettent pas de faire croître le PIB. Les indicateurs de développement humain, incluant l'accès et la réussite éducative sans discrimination, ne doivent pas être oubliés, car ils constituent de bons indicateurs du niveau de vie de la population. En plus d'indicateurs environnementaux, comme l'émission de gaz à effet de serre, il faudrait réfléchir à des indicateurs de l'implication citoyenne envers le développement durable.

À la suite de nombreuses compressions budgétaires subies par le MENVQ, nous soutenons un réinvestissement de l'État pour appuyer son travail, comme nous soutenons un réinvestissement dans l'éducation, la santé et les programmes sociaux et nous dénonçons les baisses d'impôts. Nous accueillons donc favorablement la création du **Fonds vert** et son financement par les pollueurs-payeurs, malgré le fait que les montants prévus restent minimes. Par contre, le Fonds doit être dédié et ne pas pouvoir être transféré, en tout ou en partie, dans les fonds consolidés du gouvernement.

Il est important de préciser que, comme il est indiqué dans l'article 22, le soutien financier par le Fonds vert ne doit pas se limiter aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement, mais aussi à tous les groupes travaillant dans une perspective de développement durable, ce qui inclut les projets issus des milieux scolaires. De plus, nous cherchons à comprendre la logique du gouvernement qui coupe le financement d'un grand nombre de groupes écologistes et propose dans sa politique de favoriser « la participation et l'engagement ». Il faut rappeler que pour soutenir l'engagement démocratique de la population à l'égard du développement durable, il faut accorder un solide financement de base aux mouvements sociaux impliqués dans les causes sociales et environnementales, et non déstabiliser ces groupes par des coupes ou des projets particuliers à court terme. La conscience citoyenne pour le développement durable en sera grandement renforcée.

En conséquence, la CSQ recommande :

- 3. Que la Loi sur le développement durable s'applique à l'ensemble des organismes parapublics et au financement public du secteur privé.**
- 4. Que le commissaire au développement durable voit ses pouvoirs d'action et son indépendance accrus.**

5. **Que le ministre de l'Environnement puisse juger des politiques et projets gouvernementaux en ayant le pouvoir de les empêcher s'ils sortent du cadre du développement durable.**
6. **Que le Fonds vert soit un fonds dédié dont on ne peut transférer les actifs dans le Fonds consolidé du gouvernement.**

Les actions liées au Plan de développement durable

Pour compléter notre analyse, nous tenterons d'établir un court bilan des actions concrètes et des projets présentés par le gouvernement actuel sur des sujets en lien avec le développement durable. Le Plan de développement durable est accompagné d'un plan, d'une Stratégie et d'un Plan d'action sur la diversité biologique et d'une série d'actions pour l'avenir qui aident à comprendre comment les principes se transformeront en actions. Ce court survol, présenté par thèmes, sera complété par plusieurs références aux décisions prises par le présent gouvernement. Notons que nous avons cru bon de limiter notre analyse de cet aspect du plan, car une consultation spécifique aura lieu plus tard sur la stratégie de développement durable qui encadrera les actions en développement durable.

Il faut tout de suite mentionner que le Plan de développement durable doit s'inscrire dans le cadre des priorités d'action élaborées dans le document d'orientation *Briller parmi les meilleurs*. Sans reprendre les analyses que nous avons déjà fait paraître, résumons ici que l'orientation qui est développée dans *Briller parmi les meilleurs* est essentiellement néolibérale. Elle favorise une réduction et une privatisation des services publics et justifie le tout par un discours alarmiste sur les finances publiques et l'évolution démographique. Or, nous doutons que la perspective de développement durable soit compatible avec ces orientations.

Le « renforcement » et « l'application rigoureuse des **lois et règlements** environnementaux », qui sont les deux premiers points du Plan de développement durable, représentent deux aspects incontournables d'une démarche cohérente de développement durable. Par contre, on ne peut que se demander quelle sera la valeur de ces orientations, si elles s'inscrivent dans le cadre du programme *Briller parmi les meilleurs*, qui cherchent à « libérer l'économie de ses contraintes ». En effet, cette présentation officielle de l'orientation générale du présent gouvernement tente d'expliquer qu'il faut libérer l'économie de ses contraintes en allégeant, notamment, l'encadrement réglementaire, ce qui risque de venir en contradiction avec les normes environnementales.

Le **Plan gouvernemental sur la biodiversité**, « une des initiatives majeures mises de l'avant par le gouvernement du Québec dans le cadre du développement durable », comporte plusieurs initiatives positives. L'idée d'associer les jeunes à la démarche par l'entremise des EVB est présente, mais elle n'implique pas de démarche structurante envers le ministère de l'Éducation (MEQ). De plus, la plupart

des échéances des actions sont pour 2007, ce qui nous fait craindre que ces actions soient mises en place dans un contexte politique préélectoral ou pire, soient reportées après les élections.

Plusieurs choix incontournables dans une perspective de développement durable et de lutte efficace contre les changements climatiques sont peu présents. Par exemple, le transport en commun est négligé. Le *Plan gouvernemental sur la diversité biologique* évoque des normes ISO et une gestion écologique des dépendances vertes associées aux emprises autoroutières, mais on ne parle pas de limiter la destruction de l'environnement par l'étalement urbain ni de transport en commun. De plus, le plan d'action *Briller parmi les meilleurs* parle d'investissement majeur dans le réseau routier, accompagné d'une amélioration du transport en commun... dans le cadre de partenariats public-privé (PPP). En attendant ces privatisations, le gouvernement a laissé les tarifs de transport en commun augmenter sans réagir, tout en accroissant le réseau d'autoroutes à Montréal et Québec. Pourtant, le MENVQ indique sur son propre site Internet que le secteur du transport est le principal responsable d'émission des gaz à effet de serre au Québec et le transport routier est le premier coupable. Un gouvernement qui veut mener parallèlement les développements de l'économie et de l'environnement devrait comprendre que le Québec ne produit pas d'automobiles, mais abrite de très grands producteurs de véhicules ferroviaires, d'autobus et de bicyclettes.

La gestion de **l'eau**, proposée dans le Plan de développement durable, laisse la porte grande ouverte à la privatisation. Cette appréhension est d'autant plus justifiée si l'on prend en compte la nomination du nouveau président du BAPE. Pourtant, la privatisation de l'eau s'est soldée par un échec économique et social dans la majorité des villes où elle a été appliquée.

Sur le plan de **l'énergie**, *Briller parmi les meilleurs* cherche principalement à augmenter la production hydroélectrique de 10 %, par le retour des grands chantiers. On mise aussi sur le potentiel en hydrocarbure du golfe du Saint-Laurent et de la Gaspésie avec le secteur privé. Par contre, la vigilance et la mobilisation des citoyennes et des citoyens ont permis de contrecarrer le projet du Suroît et d'imposer des investissements importants dans l'économie d'énergie et la production éolienne. Ces mesures environnementales, que nous saluons, n'ont pas empêché des projets plus néfastes, comme la construction actuelle d'une nouvelle centrale nucléaire sur le site de Gentilly 2 et la construction d'une autre usine au gaz (dite de cogénération) à Bécancour.

Sur le plan du soutien de la **participation citoyenne** sur les questions environnementales, des coupes importantes ont été appliquées à plusieurs organismes travaillant sur les questions environnementales, incluant les EVB.

Enfin, sur **le plan social**, le document de consultation du Plan de développement durable du Québec donne comme exemple de démarche de lutte à la pauvreté, la

Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Concrètement, le gouvernement en place a imposé des compressions aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui habitent chez leurs parents, à celles qui travaillent, à celles qui ont de l'argent en banque et à celles qui viennent d'immigrer. De plus, la « priorité à la santé et à l'éducation » ne s'est pas matérialisée dans des investissements à la mesure des besoins, et loin de cela. En éducation, nous assistons à une dégradation de l'école publique au profit de l'école privée, fortement subventionnée.

L'éducation pour un avenir viable, outil central pour le développement durable

Aspect presque absent du plan et de l'avant-projet de loi, la question de l'éducation est pourtant incontournable à toute tentative d'implantation d'une vision de développement durable dans une société. Pour mieux en saisir l'importance et l'ampleur, nous présenterons la place de l'Éducation pour un avenir viable (EAV) dans la réflexion des organismes internationaux, puis nous mettrons en relief la sous-représentation de cet aspect du développement durable dans les propositions actuelles et, enfin, nous exposerons les actions de la CSQ déjà entreprises à ce sujet.

L'éducation pour un avenir viable dans le monde

Constatant la crise écologique et la crise du développement présentes sur la planète, nous en déduisons la nécessité de mettre de l'avant les principes d'écologie, de paix, de solidarité et de démocratie. C'est justement à ce niveau que l'éducation joue un rôle clé, ce qui a été reconnu dans plusieurs des principaux rapports et documents stratégiques internationaux des dernières décennies traitant de l'avenir du monde.

Dès 1972, la publication par le Club de Rome de *Halte à la croissance* allait permettre de prendre conscience des limites environnementales au développement économique, mais aussi à l'importance de travailler sur les valeurs⁷. En 1977, a eu lieu la Conférence internationale sur l'éducation environnementale (Tbilissi, URSS, 1977) qui aide à définir les objectifs et les principes directeurs de l'ERE (Éducation relative à l'environnement), en préconisant une vision intégrée des problématiques liées à l'environnement. En 1988, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement lance la réflexion et l'action pour le développement durable. Le **rapport Brundtland**, issu de cette commission, met aussi en relief l'importance de l'éducation. On y indique, entre autres, qu'il faut élargir les objectifs de l'éducation :

⁷ Selon le Club de Rome, « en dépit de l'orientation strictement matérialiste donnée au modèle, les conclusions de l'étude mettent l'accent sur la nécessité d'un changement fondamental du système de valeurs de la société ». *Halte à la croissance*, Fayard, 1972, p. 291.

Un développement rationnel suppose une évolution des valeurs et des attitudes à l'égard de l'environnement et du développement, à vrai dire, à l'égard de la société [...]. Un enseignement devrait porter sur l'environnement et être intégré aux autres disciplines du programme officiel à tous les niveaux en vue de développer un sentiment de responsabilité à l'égard de l'environnement et d'enseigner aux étudiants comment surveiller celui-ci, le protéger et l'améliorer [...]. Un moment critique pour intervenir se situe pendant la formation de l'enseignant. Les attitudes du personnel enseignant seront décisives pour faire comprendre l'environnement et ses rapports avec le développement. Pour renforcer la prise de conscience et les aptitudes du personnel enseignant dans ce domaine, les institutions multilatérales et bilatérales doivent apporter leur soutien à la mise au point du programme pertinent dans les établissements de formation, à la préparation des aides pédagogiques et autres activités analogues⁸.

C'est à partir de ce moment, comme nous le verrons plus loin, que la CSQ et d'autres acteurs québécois feront de ce projet une priorité.

L'éducation est aussi mentionnée comme essentielle dans tous les chapitres de **Action 21**, le plan d'action issu du Sommet de la Terre de Rio de 1992. Un chapitre entier, le chapitre 36, y est consacré spécifiquement. On indique, entre autres, que :

L'éducation revêt une importance critique pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement. L'éducation de base constitue le fondement de toute éducation en matière d'environnement et de développement, mais cette dernière doit être incorporée en tant qu'élément essentiel de l'instruction⁹.

En 1997, l'UNESCO¹⁰ publiait un document intitulé *Éduquer pour un avenir viable : une vision transdisciplinaire pour l'action concertée*, déposé à la Conférence internationale de Thessalonique dont le thème était : « Environnement et société : éducation et sensibilisation du public ». D'ailleurs, l'UNESCO a été associée de près aux deux premiers forums Planète'ERE auxquels la CSQ a contribué de manière significative, tout comme pour l'organisation de Planète'ERE 3, qui aura lieu à Ouagadougou. La rencontre de Johannesburg en 2002 a aussi réitéré les décisions précédentes en réaffirmant le rôle central de l'éducation pour un avenir viable comme outil de développement durable.

En plus de ces rencontres basées sur le développement durable, plusieurs forums ont reconnu et intégré les principes de l'éducation pour un avenir viable. Les conférences du Caire sur la population, de Copenhague sur le développement

⁸ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, op. cit., p. 133, 136 et 137.

⁹ Action 21, alinéa 36.3.

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

social, de Beijing sur les femmes et d'Istanbul sur les établissements humains reconnaissent l'importance de réorienter l'éducation dans la perspective du développement durable. De plus, le Rapport de la Commission mondiale sur l'éducation pour le XXI^e siècle (rapport Delors, UNESCO, 1996) a reconnu l'importance de repenser l'ensemble des systèmes éducatifs dans une perspective d'un avenir viable : au-delà de la croissance économique et en vue d'un développement durable ; de l'appartenance sociale à la participation démocratique ; de la communauté de base à la société mondiale¹¹. Dans ce cadre, l'éducation doit apprendre à connaître (savoir), à faire (savoir-faire) et à être (savoir-être), mais aussi à vivre ensemble.

Nous pouvons donc constater un consensus international autour du concept d'éducation pour un avenir viable comme élément moteur du développement durable. Pour mieux préparer les populations aux défis de demain, l'éducation pour un avenir viable doit être au cœur des systèmes d'éducation et être abordée à travers l'ensemble des programmes scolaires, à tous les échelons curriculaires.

Il faut ajouter que nous commençons **La Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable** qui se prolongera de 2005 à 2014. Dans ce cadre, nous lancerons, lors du Carrefour de la citoyenneté responsable, avec le concours de l'UNESCO, cette décennie à l'échelle du Québec.

Il est primordial que l'État québécois, le MEQ et le MENVQ en tête, profite de l'occasion pour appuyer concrètement et financièrement les organismes qui travaillent sur ce sujet et pour orienter ses politiques en conséquence.

L'expérience québécoise d'éducation pour un avenir viable

Le Québec n'est pas en reste en ce qui a trait à l'EAV. Dans la lignée des grandes conférences internationales, la CSQ et ses partenaires ont su jouer un rôle moteur dans la mise en place des réseaux permettant de favoriser l'éveil des jeunes et des adultes aux enjeux environnementaux et sociaux d'aujourd'hui et de demain. Ce travail s'inscrit dans la tradition de valorisation, par la Centrale, de la pédagogie de conscientisation.

C'est en 1988, dans la foulée de la publication du rapport Brundtland, que la CSQ a invité des représentantes et des représentants des groupes préoccupés d'Éducation relative à l'environnement (ERE) et au développement, à contribuer à la réalisation de l'opération « Ensemble, récupérons notre planète ». Cette campagne éducative a été l'occasion de diffuser des outils pédagogiques permettant d'aborder des enjeux du développement durable en classe, tout en tissant un réseau d'acteurs qui agissaient auparavant isolément. Un suivi fut assuré

¹¹ Commission mondiale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, *L'éducation, un trésor est caché dedans*, UNESCO, 1996, p. iv.

pour garder en vie ce travail, ce qui déboucha sur la création, en 1993, des Écoles vertes Brundtland, qui deviendront par la suite les Établissements verts Brundtland. S'inspirant du rapport Brundtland et dans la lignée du Sommet de la Terre de Rio, le mouvement des EVB s'est construit autour des « 6R » comme principes directeurs. Aux traditionnels Réduire la consommation, Réutiliser les biens et Recycler les produits, ont été ajoutés Réévaluer nos systèmes de valeurs et nos rapports avec l'environnement et nos semblables, Restructurer nos systèmes économiques non viables et Redistribuer la richesse.

Aussi dans la foulée de Rio, l'ÉcoSommet a rassemblé plus de 700 personnes du Québec dans une démarche d'une année en 1995-1996, dans le cadre d'une initiative gouvernementale. L'ERE a été l'élément qui a soulevé le plus de consensus. Celle-ci ayant été jugée comme un outil essentiel au développement durable, il est noté dans les conclusions qu'« il faut donc accorder la priorité et reconnaître l'importance de l'éducation relative à l'environnement (ERE)¹² ». On ajoute « qu'un certain nombre d'initiatives sont déjà en cours un peu partout au Québec, notamment avec les écoles Brundtland, formule réputée et de plus en plus connue¹³ ».

Avec le temps, les EVB ont pris de l'essor, entre autres, grâce à l'aide de RECYC-QUÉBEC, un partenaire privilégié du FAQDD, de la Fondation McConnell, d'Oxfam-Québec et de l'Agence de l'efficacité énergétique. Dans la foulée des travaux de l'UNESCO sur l'éducation pour un avenir viable et grâce, notamment, au travail de la CSQ et des EVB, le Forum Planète'ERE portant sur l'ERE dans une perspective de développement durable a réuni 700 francophones de 25 pays à Montréal en novembre 1997. La *Déclaration de Montréal*, issue des travaux du forum, propose une stratégie d'action commune.

Forte de l'expérience de Planète'ERE 1 et des travaux de l'UNESCO, la CSQ adhère au concept d'EAV et adopte, en 1999, une plate-forme en Éducation pour un avenir viable qui oriente toutes ses actions depuis. La réflexion part de trois constats : l'état de l'environnement mondial oblige à repenser notre conception du développement ; la mondialisation néolibérale accentue les déséquilibres ; le développement des sociétés est menacé, entre autres, par l'effritement du bien commun et de la solidarité. L'EAV y est définie en ces termes :

L'EAV place l'être humain au centre de ses préoccupations. Elle cherche à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement. Elle explore les implications économiques, sociales et environnementales de nos modes de penser et d'agir. Elle vise la formation de citoyennes et de citoyens aptes à s'engager dans des actions individuelles et collectives qui contribuent à l'avènement d'un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique.

¹² Section 6.1 du Plan d'action vers un développement durable de l'ÉcoSommet.

¹³ *Ibid.*

En 2000, avec la collaboration d'Oxfam-Québec, les EVB lancent une nouvelle opération d'EAV nommée « Construire une citoyenneté responsable » à quatre volets : la pauvreté, la consommation, l'alimentation et le développement local (et l'implication communautaire). Avec cette campagne, le mouvement continue de grandir jusqu'à aujourd'hui. Dans la foulée des États généraux de l'éducation, l'EAV cherche à amener les jeunes et les adultes à se considérer comme des citoyennes et des citoyens actifs et responsables, à poser des gestes concrets, si petits soient-ils, qui contribueront à la viabilité.

Soutenir concrètement l'éducation pour un avenir viable

Malgré les conclusions des diverses instances internationales qui se sont penchées sur la question du développement durable, il semble que l'avant-projet de loi et les actions qui en découlent sous-estiment l'importance de l'éducation pour un avenir viable pour parvenir à remplir les objectifs fixés. Comme l'indique un éditeur du *Soleil*, à la suite du dépôt de l'avant-projet de loi, « la mise en place d'une véritable approche environnementale au sein du gouvernement demeure un travail de longue haleine, qui va de pair avec de grands efforts d'éducation¹⁴. » Ces grands efforts ne transpirent pas des documents présentés.

Un élément qui sera déterminant pour augmenter la portée du Plan sur le développement durable et des actions et de la loi qui lui sont liées est la façon dont il sera reçu et appliqué par le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement. Comme il a été mentionné plus haut, il faudrait tout d'abord que la loi s'applique à tous ces organismes.

Plus précisément, il est nécessaire que le ministère de l'Environnement (MENVQ) intensifie son aide à l'éducation pour un avenir viable (EAV), entre autres, par l'intermédiaire d'un appui aux EVB. Pour assurer la consolidation et le développement de l'EAV, plusieurs mesures concrètes doivent être soutenues par le MENVQ. En conséquence, le ministère de l'Éducation (MEQ) et le MENVQ doivent soutenir financièrement la formation du personnel et la production de matériel en EAV, incluant la diffusion de matériel pédagogique EVB et la formation qui s'y rattache. De plus, pour généraliser l'utilisation par le personnel de l'éducation des outils et de la pédagogie de l'EAV, le MENVQ, de concert avec le MEQ, doit inciter les facultés des sciences de l'éducation à inscrire l'EAV dans les programmes de formation du personnel de l'éducation et à s'inspirer de l'expérience et des outils déjà existants. Quant aux commissions scolaires, l'appropriation et la diffusion de l'approche EAV requièrent des conditions favorables. En conséquence, il faut généraliser la reconnaissance du travail accompli par le personnel impliqué en EAV, entre autres, par la libération de tâches et le soutien technique nécessaire à des interventions éducatives de qualité. Pour coordonner et promouvoir le tout,

¹⁴ Pierre-Paul Noreau, « Fondations prometteuses », *Le Soleil*, novembre 2004, D6.

nous croyons nécessaire d'amener une responsabilité claire au sein du MEQ. En conséquence, il faut que le ministre de l'Éducation nomme une direction responsable du développement de l'EAV.

Pour ce qui est du MENVQ, le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007 se donne comme axe d'intervention d'associer les jeunes au maintien de la diversité biologique. Plus précisément, il est proposé de sensibiliser davantage les jeunes et de soutenir leurs initiatives en matière de biodiversité, en encourageant notamment la production et la diffusion de matériel éducatif, objectif qui implique les EVB. Nous tenons à souligner notre adhésion à cet objectif et notre appui, à la mesure des moyens que nous aurons à notre disposition. Par contre, l'an passé, s'est produit l'abandon du Programme action-environnement qui permettait annuellement à une centaine d'EVB de maintenir et de consolider leur engagement. De plus, une autre contribution accordée par le MENVQ à la CSQ, qui permettait d'aider concrètement des régions et des multiplicatrices et des multiplicateurs à assurer une formation et une animation auprès des EVB, a été coupée. La sensibilisation des jeunes au développement durable, priorisée par le MENVQ, demande une constance dans le travail avec ses partenaires œuvrant dans ce sens. Pour ce faire, il faut que le MENVQ accorde un financement de base stable et récurrent aux EVB pour qu'ils continuent de se développer.

En conséquence, la CSQ recommande :

- 7. Que soient soutenues financièrement la formation du personnel et la production de matériel en EAV, incluant la diffusion de matériel pédagogique EVB et la formation qui s'y rattache.**
- 8. Que le MENVQ, de concert avec le MEQ, incite les facultés des sciences de l'éducation à inscrire l'EAV dans les programmes de formation du personnel de l'éducation et à s'inspirer de l'expérience et des outils déjà existants.**
- 9. Que soit généralisée la reconnaissance du travail accompli par le personnel impliqué en EAV, entre autres, par la libération de tâches et le soutien technique nécessaire à des interventions éducatives de qualité.**
- 10. Que le ministre de l'Éducation nomme une direction affectée au développement de l'EAV.**
- 11. Que le MENVQ accorde un financement de base stable et récurrent aux EVB pour qu'elles continuent de se développer.**

Conclusion : Agir pour demain

Les documents présentés par le MENVQ ne font pas sentir l'urgence d'agir. L'idée de développement durable débute par une prise de conscience des crises sociale et écologique graves que nous vivons. Seules des mesures énergiques permettront de changer de cap et assureront aux générations futures la jouissance d'un environnement sain dans le cadre d'une société solidaire.

Le plan de développement durable présenté par le MENVQ comporte plusieurs avancées. L'encadrement législatif, la nomination d'une commissaire au développement durable et les modifications à la charte des droits et libertés sont parmi les nouvelles mesures que nous soutenons. Par contre, pour que ce plan soit réellement efficace, il faudra augmenter la portée de ces modifications et y ajouter une série de pouvoirs et de mesures plus coercitives. De plus, pour respecter l'esprit du développement durable et le principe d'équité sociale, il faudra aussi rejeter les privatisations des services publics dans le cadre des PPP.

Comme nous avons pu le constater, la CSQ, particulièrement par l'intermédiaire de son implication dans les EVB, joue un rôle central dans la prise de conscience des jeunes sur les enjeux écologiques et sociaux. Ce travail assidu doit être soutenu à sa juste mesure. L'avant-projet de loi et les actions du MENVQ en développement durable peuvent marquer une nouvelle étape dans la prise de conscience des jeunes sur les enjeux sociaux et environnementaux qui les concernent. Pour ce faire, la loi devra être appliquée aux établissements d'enseignement et les actions du MENVQ et du MEQ devront valoriser et financer le travail en éducation pour un avenir viable (EAV) afin de permettre son développement.

Recommandations :

1. Que la définition de développement durable retenue inclut la « priorisation des besoins des personnes les plus démunies » et la « limitation du développement économique là où la capacité d'autoreproduction des écosystèmes commence à être menacée ».
2. Que le volet éducatif soit intégré aux quatorze principes défendus par la loi.
3. Que la loi sur le développement durable s'applique à l'ensemble des organismes parapublics et au financement public du secteur privé.
4. Que le commissaire au développement durable voit ses pouvoirs d'action et son indépendance accrus.
5. Que le ministre de l'Environnement puisse juger des politiques et des projets gouvernementaux en ayant le pouvoir de les empêcher s'ils sortent du cadre du développement durable.
6. Que le Fonds vert soit un fonds dédié dont on ne peut transférer les actifs dans le Fonds consolidé du gouvernement.
7. Que soient soutenues financièrement la formation du personnel et la production de matériel en EAV, incluant la diffusion de matériel pédagogique EVB et la formation qui s'y rattache.
8. Que le MENVQ, de concert avec le MEQ, incite les facultés des sciences de l'éducation à inscrire l'EAV dans les programmes de formation du personnel de l'éducation et à s'inspirer de l'expérience et des outils déjà existants.
9. Que soit généralisée la reconnaissance du travail accompli par le personnel impliqué en EAV, entre autres, par la libération de tâches et le soutien technique nécessaire à des interventions éducatives de qualité.
10. Que le ministre de l'éducation nomme une direction affectée au développement de l'EAV.
11. Que le MENVQ accorde un financement de base stable et récurrent aux EVB pour qu'elles continuent de se développer.

